

## Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

### Projets de résolutions

**1<sup>ère</sup> résolution** : Approbation des nouveaux statuts, conformes aux statuts-types proposés par la Fédération HH

**2<sup>ème</sup> résolution** : Approbation de la nouvelle convention de partenariat entre la Fédération HH et les associations locales

**3<sup>ème</sup> résolution** : Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

-----

# NOUVEAUX STATUTS

## de l'association Habitat et Humanisme Gironde et

### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### avec la Fédération Habitat et Humanisme

## NOTICE EXPLICATIVE

---

Comme expliqué lors des réunions de Conseil d'Administration successives depuis novembre 2021, la Fédération Habitat et Humanisme, dont HH Gironde est membre, a adopté, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2021, de nouveaux statuts dont les lignes directrices sont les suivantes :

- La « marque » Habitat et Humanisme » est détenue par une Fondation déclarée d'utilité publique qui en concède l'usage à la Fédération et à ses membres.
- La Fédération est une association qui fédère les 3 branches du Mouvement : logement, soin et urgence.
- La Fédération est administrée par un Directoire contrôlé par un Conseil de Surveillance où les 3 branches et les associations locales sont représentées.

La charte du Mouvement, dont la dernière mise à jour date du 25 mars 2021, n'a pas été modifiée par le nouvelle organisation de la Fédération.

Mais cette nouvelle organisation nécessite une actualisation des statuts-types des associations locales en affirmant notamment leur rôle territorial et généraliste et la mise en place d'une « convention de partenariat » qui définit les relations et engagements réciproques entre la Fédération et chaque association territoriale.

Le Conseil de Surveillance de la Fédération du 8 septembre 2022 a adopté formellement ces deux documents définissant le cadre d'action commun.

### Nouveaux statuts

Ils sont de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire et lui seront soumis lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023. L'Assemblée Générale Extraordinaire se distingue de l'AG Ordinaire par l'exigence d'un quorum de 50 % des membres inscrits (présents ou ayant donné pouvoir).

Les nouveaux statuts sont conformes à un modèle type, adopté par les Conseils de Surveillance de la Fédération de mars et septembre 2022, et intègre un ajustement (paragraphe « exception » - 2.2 de l'article V) adopté par le Conseil de Surveillance de mars 2023. Ils se substituent aux statuts actuels qui avaient été adoptés en 2013 sur la base de précédents statuts-types et modifiés seulement pour actualiser l'adresse du siège social.

Les principales **différences avec les anciens statuts** sont les suivantes :

- Référence à une convention de partenariat, elle aussi conforme à un modèle type, adoptée par le Conseil de Surveillance du 9 septembre 2022. Elle fait référence au contrat de licence de marque entre la Fédération et la Fondation Habitat et Humanisme. La convention de partenariat remplace le règlement intérieur du Mouvement.

- Représentation des branches du Mouvement : Chaque association territoriale représente désormais les trois branches du Mouvement sur son territoire, et non plus seulement la branche Logement.
- Conditions de nomination au Conseil d'Administration : exigence d'une proportion minimale d'un tiers pour chaque sexe à compter de 2025, assouplissement de la limitation du nombre des mandats successifs.
- Les autres modifications ont un caractère technique. Elles permettent notamment de participer par visioconférence à toutes les instances décisionnelles.

## Convention de partenariat

Le Conseil d'Administration a compétence pour autoriser le président à signer la convention. Cette décision sera mise au vote lors de la réunion du 27 avril, mais elle ne pourra être signée qu'après approbation des nouveaux statuts par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- La convention autorise l'association à utiliser la « marque Habitat et Humanisme » dans les conditions fixées par le contrat de licence.
- Les engagements respectifs de la Fédération et de l'Association sont plus détaillés que dans l'ancien règlement intérieur de la Fédération. Ils ne modifient pas les pratiques actuelles mais renforcent l'exigence d'une consultation de la Fédération avant prise des décisions importantes.
- L'association doit, comme par le passé, confier ses projets de logements aux Sociétés Foncières du Mouvement.
- La convention contient une annexe importante relative aux engagements partagés :
  - o L'association reste notamment tenue de consulter la Fédération sur son projet de budget, de s'associer à sa politique de communication.
  - o La Fédération fournit un service informatique et de formation que l'association doit utiliser. o Pour la gestion du personnel, la convention collective du Mouvement est applicable.
  - o En matière de gestion immobilière, les engagements de la Fédération sont désormais limités au conseil et à la formation.

## Règlement intérieur local

Nos statuts, anciens et nouveaux, permettent au CA de se doter d'un règlement intérieur local. Le CA du 17 novembre 2022 a adopté un règlement pour la Commission d'Attribution des Logements. Il n'est pas prévu, pour le moment, de formaliser un document plus général.

-----

---

**STATUTS de l'ASSOCIATION TERRITORIALE****HABITAT ET HUMANISME GIRONDE**

---

## Table des matières

Préambule.....	2
Article I. DENOMINATION – OBJET – DUREE.....	2
Article II. SIEGE SOCIAL.....	3
Article III. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.....	3
Article IV. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.....	3
Article V. CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
1. Composition du Conseil d'Administration.....	4
2. Conditions de limitations à trois mandats successifs.....	5
3. Représentants de branches.....	5
4. Règles de fin de mandat au Conseil d'Administration.....	5
5. Invités.....	5
6. Bureau.....	6
Article VI. REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	6
Article VII. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	7
Article VIII. POUVOIRS DU PRESIDENT ET DELEGATIONS.....	7
Article IX. GRATUITÉ.....	8
Article X. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.....	8
Article XI. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.....	10
Article XII. DÉCLARATION.....	10
Article XIII. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.....	10
Article XIV. COMPTABILITÉ.....	11
Article XV. MODIFICATION DES STATUTS.....	11
Article XVI. DISSOLUTION.....	11
Article XVII. PROCÈS VERBAUX.....	11
Article XVIII. EXCLUSION DU MOUVEMENT HABITAT ET HUMANISME.....	11
Article XIX. REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATIF.....	11

*Avertissement :*

*L'utilisation grammaticale du masculin pour les fonctions et attributions décrites dans les présents statuts ne préjuge en rien du genre des personnes appelées à les occuper.*

## 1. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

### Préambule

La création de l'association Habitat et Humanisme Gironde a été publiée au journal officiel du 19 mai 1993.

Elle est identifiée au RNA sous le numéro W 332005913

L'Association est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les présents statuts. *Dans les associations ayant leur siège dans le Haut-Rhin, Bas-Rhin ou Moselle, l'Association est régie par les dispositions des articles 21 à 79 du code civil local.*

En lien avec l'évolution de la gouvernance du Mouvement Habitat et Humanisme, dont elle fait partie intégrante, l'Association a modifié (ou adopté, en cas de création) ses statuts.

### Article I. DENOMINATION – OBJET – DUREE

L'Association appelée ci-après « l'Association » a pour nom

<b>« HABITAT et HUMANISME GIRONDE »</b>
---

Membre du Mouvement Habitat et Humanisme, signataire d'une convention de partenariat avec la Fédération Habitat et Humanisme Services, l'Association représente l'ensemble du Mouvement Habitat et Humanisme dans le département de la Gironde.

Elle peut librement conclure des partenariats avec des acteurs dans son territoire partageant les valeurs du Mouvement.

Représentante territoriale d'Habitat et Humanisme, l'Association a pour objet dans le respect de la Charte du Mouvement, de :

- Engager des actions en faveur du logement ou de l'hébergement des plus fragiles, du soin et de la mixité sociale
- Favoriser ou conduire des actions d'accompagnement pour la création ou la renaissance de liens sociaux et d'insertion sociale
- Développer localement une « économie autrement » privilégiant une finance solidaire
- En accord avec le Mouvement, proposer et conduire des projets innovants intégrant l'habitat comme l'accompagnement des personnes, et favorisant la rencontre de l'autre.

Au service du Mouvement :

- Représenter localement l'ensemble du Mouvement et défendre ses intérêts comme ceux de ses parties prenantes (notamment les locataires et résidents, les sympathisants, les propriétaires solidaires ...) en facilitant le dialogue avec les pouvoirs publics, les institutions, les entreprises et autres organisations du territoire
- Développer les ressources, et plus généralement le bénévolat et la solidarité d'initiative privée (dons, mécénat...)
- Contribuer à la cohérence du Mouvement sur le territoire dans le respect de la Charte et de la convention de partenariat
- Contrôler les structures et établissements qu'elle gère, garantir ses engagements, et contribuer à la transparence du Mouvement vis à vis du public.
- Faciliter la coopération et la mutualisation de moyens communs

Au service des personnes, membres de l'Association et du Mouvement, bénévoles et salariés comme bénéficiaires de ses actions dans le territoire :

- Soutenir leur action et ouvrir à la découverte de ce que la vie associative apporte comme facteur de transformation personnelle dans la rencontre d'autrui et de sa propre fragilité

La durée de l'Association est illimitée.

## Article II. SIEGE SOCIAL

Le Siège social est situé 1 cours Saint Louis, 33300 Bordeaux.

Il pourra être transféré à tout autre lieu sur le territoire de l'Association par décision du Conseil d'Administration.

## Article III. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose des membres suivants, chacun d'entre eux disposant du droit de vote :

1. Les membres adhérents, l'adhésion résultant du paiement de la cotisation, sauf opposition du bureau notifiée par le président par LRAR à la personne concernée dans les trois mois suivant ce paiement.
2. Les membres qualifiés, personnes physiques ou morales, qui, du fait de leur engagement dans des activités similaires ou complémentaires à celles d'Habitat et Humanisme, apportent à l'Association des compétences utiles à l'insertion des personnes en situation de précarité. Le président, au nom du Conseil d'Administration, leur propose cette adhésion qu'ils acceptent.
3. La Fédération Habitat & Humanisme, membre de droit.
4. Les membres d'honneur, personnes physiques ou morales ayant acquis des titres éminents à la reconnaissance de l'Association. Ils sont choisis par le bureau.

A l'exception de la Fédération Habitat & Humanisme, les membres payent une cotisation annuelle. Le Conseil d'Administration peut dispenser, à sa convenance, toute personne physique ou morale de cotisation.

## Article IV. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales
- c) le non-paiement de la cotisation
- d) la radiation, pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration et portée à la connaissance de l'intéressé, lequel pourra alors demander à être entendu par le Conseil d'Administration. Après cette éventuelle audition, la confirmation ou l'infirmité de la décision sera sans appel.

## 2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article V. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins six et au plus vingt-quatre membres.

#### 1. Composition du Conseil d'Administration

L'Association veille à ce que son Conseil d'Administration soit composé d'hommes et de femmes en égale proportion.

Le Conseil d'Administration est composé de :

- La Fédération Habitat et Humanisme, administrateur ès-qualités, membre de droit pour la durée de vie de l'Association.
- Deux collèges formés, l'un de membres élus, dénommé premier collège, l'autre de membres cooptés, dénommé deuxième collège :

##### 1.1. 1<sup>er</sup> collège : Administrateurs élus :

- Au moins cinq membres élus par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs de l'Association
- Ces administrateurs sont élus pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois au plus : les élus ne peuvent exercer plus de trois mandats successifs, sauf prorogation dans les conditions mentionnées dans les § 2.2 et 4 ci-dessous.
- Chaque membre de ce collège étant élu pour trois ans, en cas de vacance, un nouvel administrateur peut être élu par l'Assemblée Générale au cours de cette période triennale pour la durée restant à courir, ou pour une période de trois ans sur proposition du bureau. Dans l'attente de son éventuelle élection, un candidat administrateur pourra être invité aux réunions du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.
- La proportion d'administrateurs de chaque sexe élus au 1<sup>er</sup> collège ne peut, à compter du renouvellement intervenant en 2025, être inférieure au tiers du nombre total d'Administrateurs élus dans ce collège, le règlement intérieur associatif (art. XIX) pouvant toutefois fixer une proportion supérieure. Cette disposition ne fera pas obstacle à la continuité de la composition du Conseil d'Administration entre deux assemblées générales ordinaires, en cas d'écart survenant du fait du départ d'un élu en cours de mandat : l'écart éventuel sera corrigé à l'A.G.O. suivante, sauf cas d'absence de candidature.

##### 1.2. 2<sup>ème</sup> collège : Administrateurs cooptés :

- Au maximum six membres, proposés par le bureau et cooptés par le Conseil d'Administration parmi les membres qualifiés, jusqu'à ratification de cette cooptation par l'Assemblée Générale lors de la plus proche réunion ordinaire.
- La cooptation s'effectue parmi des personnes physiques ou morales, engagées de façon durable dans une action du Mouvement ou ayant les mêmes fondements que ceux du Mouvement.
- Ces membres sont cooptés pour un mandat de trois ans à compter de la première ratification par l'AG. Les personnes physiques cooptées intuitu

personae ou représentant une personne morale ne peuvent exercer plus de trois mandats successifs, soit neuf années au total.

- L'administrateur personne morale désignera, dès sa cooptation, la personne physique qui le représentera au sein du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat, sous réserve des limites ci-dessus. Elle en avisera le Conseil d'administration.

## 2. Conditions de limitations à trois mandats successifs

2.1. **La limitation à trois mandats** pouvant être exercés successivement par un administrateur ne peut pas être mise en échec par le passage de cet administrateur d'un collège à un autre.

2.2. **Exception** : le Conseil d'Administration pourra solliciter de l'Assemblée Générale une décision autorisant un membre du Conseil d'Administration qui aurait été élu en tant que président, vice-président, trésorier ou secrétaire après avoir accompli tout ou partie de ses trois premiers mandats, à exercer un quatrième, et éventuellement un cinquième mandat de durée adaptée, lui permettant d'exercer une des missions de gouvernance de l'Association.

- Ces prorogations exceptionnelles ne pourront conduire à ce que cet administrateur soit élu comme président, vice-président, trésorier, secrétaire plus de dix années au total.
- Cette exception ne peut faire échec aux règles d'âge du §4 ci-dessous.

## 3. Représentants de branches

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres élus ou cooptés, pour une durée qu'il détermine, au moins un représentant de la Branche Soins, et un représentant de la Branche Urgence. Ces représentants peuvent cumuler cette mission, ou ces deux missions, avec toute autre au sein de l'Association.

## 4. Règles de fin de mandat au Conseil d'Administration

4.1. Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice écoulé et qui s'est tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

4.2. Nul ne peut être élu ou réélu membre du Conseil d'Administration s'il a l'âge de 75 ans révolus. Si son âge lors de son élection pour un mandat de trois ans l'amène à atteindre l'âge de 75 ans en cours de mandat de trois ans, il peut poursuivre ledit mandat jusqu'à son terme.

4.3. Nul ne peut être élu ou réélu président, trésorier ou secrétaire s'il a l'âge de 75 ans révolus. Si, lors de son élection pour une année, il doit atteindre cet âge en cours de mandat, il peut poursuivre ledit mandat jusqu'à son terme.

4.4. Si un administrateur représentant permanent de personne morale administrateur (deuxième collège) dépasse l'âge de 75 ans en cours de mandat, son mandat ne peut pas être renouvelé à son expiration.

4.5 Le règlement intérieur associatif peut inclure une dérogation portant de 75 à 78 ans, pour un maximum du tiers du total des administrateurs, les limites d'âge prévues aux articles 4.2 à 4.4 ci-dessus.

## 5. Invités

Dans les Associations dotées d'un directeur-général d'un directeur, d'un coordinateur, celui-ci est invité, sauf exception ponctuelle décidée par le président, aux réunions du Conseil d'Administration.

D'autre part, le président peut inviter, en raison de sa fonction, de son expérience, de son engagement ou de ses connaissances, tout collaborateur salarié, tout bénévole, tout partenaire

extérieur dont la présence apparaîtrait utile au Conseil. L'invitation de ces personnes qui ne prennent pas part aux votes est mentionnée dans l'invitation ou l'ordre du jour.

## 6. Bureau

6.1. Le bureau assure la gouvernance exécutive de l'Association. Elu par le Conseil d'Administration pour une durée d'un an, il est composé au moins des titulaires des mandats suivants :

- Président
- Secrétaire
- Trésorier

Le Conseil d'Administration peut décider d'élire un ou plusieurs vice-président(s). Le vice-président peut exercer la mission de secrétaire ou celle de trésorier.

En cas de vacance d'une de ces trois fonctions, le Conseil d'Administration pourvoit à l'élection du remplaçant pour la durée du mandat restant à courir.

6.2. En outre, le Conseil d'Administration peut décider d'intégrer dans son bureau d'autres membres actifs qu'il désigne librement. Les bénévoles en charge des missions suivantes, notamment, peuvent être membres du Bureau : Responsable de l'Habitat

- Représentant(s) de la Branche Soins, de la Branche Urgence
- Responsable de l'Accompagnement
- Responsable des Ressources Humaines bénévoles

Elus pour un an, les membres du bureau peuvent toutefois être révoqués à tout moment par décision du Conseil d'Administration. Le président peut inviter à une réunion du bureau toutes personnes dont la présence sera jugée souhaitable en raison de leur expérience, de leur engagement, de leurs connaissances ou de leur fonction au sein de l'Association. Dans les Associations dotées d'un directeur ou d'un coordinateur salarié de l'Association, celui-ci est invité, sauf exception ponctuelle décidée par le président, aux réunions du bureau.

1. Le Conseil d'Administration se réunit trois fois au minimum chaque année, ainsi qu'à chaque convocation du président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du quart de ses membres.

Sauf urgence avérée, la convocation est adressée par courriel ou lettre simple au moins huit jours à l'avance et comporte l'ordre du jour arrêté par le ou les auteurs de cette convocation. Les documents sur lesquels les administrateurs seront amenés à se prononcer devront être transmis avant la réunion.

La présence, sur place ou par visio-conférence, ou la représentation valide du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque administrateur présent peut disposer de deux pouvoirs au plus.

Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par des moyens de visio-conférence ou d'autres moyens de télécommunications permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective. Les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par ce moyen sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité.

2. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Chaque administrateur ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

3. Tout administrateur qui, sans excuse, n'aura pas participé à trois réunions consécutives, pourra être révoqué par le Conseil d'Administration, lequel pourvoira alors à son remplacement, dans les conditions prévues à l'article V.

## Article VII. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'Association.

Notamment, le Conseil d'Administration :

- Propose à l'Assemblée générale l'adoption du plan stratégique, les évolutions du projet associatif et les orientations de l'Association, dans le respect de la Charte du Mouvement et des orientations du Mouvement Habitat et Humanisme.
- Propose les modifications des présents statuts à l'assemblée générale extraordinaire
- Rédige et adopte le règlement intérieur de l'Association (cf. Article XIX)
- Décide des éventuelles limites d'engagement données au président pour les investissements et les achats
- Vote le budget, autorise les emprunts, les suretés et les actes de dispositions proposés par le président ou le Trésorier
- Arrête les comptes

Le Conseil fixe le montant de la cotisation annuelle, dont le paiement est la condition de la participation des membres au vote des assemblées générales. La cotisation prise en compte pour cette participation est celle de l'année sur laquelle statue l'assemblée générale. Toutefois, le Conseil pourra étendre le bénéfice de cette participation aux membres cotisants de l'année en cours (cf. article X).

Seul le conseil d'administration peut prendre par tout moyen, y compris par consultation écrite des administrateurs, les décisions suivantes :

- Confier ou retirer à ses membres des mandats de représentation permanente de l'Association
- Autoriser les cautions, avals et garanties
- Mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires
- Convoquer les assemblées générales
- Transférer le siège social dans le même département

Le Conseil d'Administration peut déléguer, pour une durée déterminée ou de façon permanente, tel de ses pouvoirs à son président, ou à l'un de ses administrateurs. Il peut également donner mandat, pour un objet déterminé, à toute personne de son choix, même prise en dehors de l'Association.

Le Conseil exerce ses pouvoirs sous réserve du respect de ses obligations vis à vis de la Fédération Habitat & Humanisme, telles qu'elles résultent des présents statuts ainsi que des documents visés à l'article I des présents statuts.

## Article VIII. POUVOIRS DU PRESIDENT ET DELEGATIONS

1. **Le président représente l'Association** dans tous les actes de la vie civile.

A ce titre, et sous réserve des délégations accordées, il gère et administre l'Association, et prend toute décision quelle qu'en soit la nature et l'importance, dans le respect des présents statuts et notamment de ses articles I (objet de l'Association) et VII (pouvoirs du C.A.).

Il propose le budget au Conseil d'Administration, et ordonne les dépenses de fonctionnement et d'investissement ; il ouvre ou fait ouvrir les comptes bancaires ; il décide des emplois salariés, et des modalités d'embauche et de rupture des contrats des salariés de l'Association.

Il représente l'Association en justice, tant en demande qu'en défense. Il décide d'intenter les actions en justice en son nom.

2. **Le président informe le Conseil d'Administration des délégations** qu'il a accordées. Les délégations de pouvoirs peuvent être conférées à des membres bénévoles, à des personnes en mécénat de compétences ou à des salariés de l'Association ou de la Fédération. En cas d'absence, d'empêchement ou de départ définitif, la suppléance temporaire est assurée, sauf décisions contraires du Conseil d'Administration, par le vice-président en premier lieu s'il existe (le plus âgé en cas de pluralité de vice-présidents), ou par le Trésorier, ou par un autre membre désigné par le conseil d'administration. Les représentants de l'Association doivent jouir de leur pleine capacité juridique.
3. **Le Trésorier de l'Association**, en étroite collaboration avec le président, est le garant de la bonne gestion financière et de l'utilisation des fonds de l'Association. Son rôle et ses délégations de pouvoir peuvent être précisés par le règlement intérieur associatif.
4. **Le Secrétaire de l'Association** veille à la bonne application des règles internes, et assure ou fait assurer convocations et comptes-rendus des réunions du C. A. Son rôle et ses délégations de pouvoir peuvent être précisés par le règlement intérieur associatif.

## Article IX. GRATUITÉ

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Seul est admis le remboursement des frais exposés dans l'intérêt de l'Association, après décision du président ou du Trésorier. Le remboursement ne peut avoir lieu que sur justification et pour le montant des frais réels.

## Article X. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### 1) Composition

L'Assemblée générale Ordinaire se compose de tous les membres de l'Association, tels que définis à l'article III des présents statuts et à jour de leur cotisation au jour de la tenue de l'assemblée générale. La cotisation prise en compte pour cette participation est celle de l'année sur les comptes desquels statue l'assemblée. Pour les nouveaux membres, il s'agira de la cotisation de l'année en cours.

Le président décide des invitations à l'Assemblée générale de salariés, stagiaires, personnes en cours de mécénat de compétences etc. ainsi que de personnes non-membres de l'Association, mais susceptibles d'être intéressées par son activité. Les invités ne pourront prendre part aux votes.

### 2) Convocation

L'Assemblée générale Ordinaire annuelle sera tenue chaque année dans les six mois de la clôture des comptes. Des assemblées générales peuvent également être convoquées à toute époque de l'année.

L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration à son initiative ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association, à jour de leur cotisation.

Dans le cas où le Conseil d'Administration serait empêché de le faire, l'assemblée générale pourrait être convoquée par le quart au moins des membres de l'Association – à jour de leur cotisation - au moyen d'une lettre signée de chacun d'entre eux.

La convocation est faite dix jours francs au moins à l'avance par lettre individuelle simple ou par courriel précisant l'ordre du jour.

Les documents sur lesquels les membres seront amenés à se prononcer devront être joints à la convocation ou mentionnés comme pouvant être consultés au siège de l'Association.

L'ordre du jour de chaque Assemblée générale est arrêté par le Conseil d'Administration qui inclura, le cas échéant, le ou les points figurant dans la demande du quart au moins des membres de l'Association.

### 3) Organisation et compétences de l'assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou par son suppléant désigné à l'article VIII-2. En cas d'absences simultanées, l'Assemblée est présidée par une personne désignée par l'Assemblée générale.

Le président de séance et le secrétaire de séance, désignés par l'Assemblée, constituent le bureau de l'assemblée générale

Les réunions de l'Assemblée générale ordinaire peuvent, sur décision du président, se tenir par des moyens de visio-conférence ou d'autres moyens de télécommunications permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective. Les membres de l'Association qui participent à l'assemblée par ce moyen sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité.

Il est tenu une feuille de présence établie dans les formes légales, dûment émargée par les membres présents et les mandataires des membres représentés et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. L'émargement en cas de réunion par visio-conférence est traité dans les formes légales.

L'Assemblée générale entend le rapport moral et le rapport portant sur les activités et projets de l'Association, ainsi que les rapports portant sur la gestion et sur la situation financière.

Elle entend les rapports des commissaires aux comptes, s'il y a lieu. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, et donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration.

Elle ratifie le budget de l'exercice en cours.

Elle élit les administrateurs et ratifie les cooptations.

L'Assemblée générale procède à la nomination ou au renouvellement des commissaires aux comptes, si cette fonction est requise par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale ratifie les principaux axes du plan stratégique, les évolutions du projet associatif et les orientations de l'Association proposées par le Conseil d'Administration

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, quel que soit le nombre de ceux-ci. Chaque membre présent ne peut détenir plus de cinq pouvoirs. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

## Article XI. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### 1) Composition

L'Assemblée générale Extraordinaire se compose de tous les membres de l'Association tels que définis à l'article III des présents statuts. Elle a pour objet de statuer sur la modification des statuts, la dissolution de l'Association, sa fusion avec une autre Association ou la dévolution de son actif.

### 2) Convocation

Les conditions de convocation et de désignation du président de séance et du secrétaire de séance sont les mêmes que pour l'Assemblée générale Ordinaire.

### 3) Organisation et compétences

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale Extraordinaire doit être constituée de la moitié des membres de l'Association. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Si cette condition de quorum n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée est convoquée à 15 jours d'intervalle et peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Cette nouvelle assemblée peut, sur décision du président, se tenir par des moyens de visio-conférence ou d'autres moyens de télécommunications permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective. Les membres de l'Association qui participent à l'assemblée extraordinaire par ce moyen sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité.

Il est tenu une feuille de présence établie dans les formes légales, dûment émargée par les membres présents et les mandataires des membres représentés et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. L'émargement en cas de réunion par visio-conférence est traité dans les formes légales.

Les décisions de l'Assemblée générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

## Article XII. DÉCLARATION

Le président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, ainsi que toute modification des statuts.

De manière plus générale, il devra effectuer, dans les délais prescrits, toutes les formalités obligatoires incombant aux Associations.

## 3. RESSOURCES ANNUELLES

### Article XIII. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent notamment :

- du revenu des produits d'épargne solidaire ;
- des cotisations de ses membres décidées en Assemblée générale ;
- des dons et des rétrocessions éventuelles de la Fédération ;
- des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics ;
- du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé en cours d'exercice, ainsi que des appels à la générosité publique ;
- des ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- du produit des rétributions perçues pour service rendu et de toute autre recette permise par les textes en vigueur.
- des produits financiers et autres revenus tirés de son patrimoine
- de toutes autres ressources conformes à la convention de partenariat.

#### Article XIV. COMPTABILITÉ

Il est tenu une comptabilité selon les règles comptables en vigueur et le plan des comptes élaboré par la fédération Habitat et Humanisme. Cette comptabilité doit permettre d'établir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, laquelle comprend notamment le Compte Emplois Ressources.

Il est justifié chaque année, auprès des instances administratives concernées, de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

L'Association devra communiquer à la Fédération Habitat & Humanisme un exemplaire de ses comptes annuels dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice.

L'exercice social est celui de l'année civile.

### 4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

#### Article XV. MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts, communs à l'ensemble des Associations territoriales du Mouvement Habitat et Humanisme, ne peuvent être modifiés qu'après accord préalable de la Fédération Habitat et Humanisme sur le projet de modification, et selon les modalités prévues à l'article XI des présents statuts.

#### Article XVI. DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à la Fédération Habitat et Humanisme ou, en accord avec celle-ci, à une autre Association du Mouvement Habitat et Humanisme ou, à défaut, selon les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

#### Article XVII. PROCÈS VERBAUX

Les délibérations des assemblées générales et des conseils d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, dont les pages sont numérotées et signées par le président et le Secrétaire. Le président peut en délivrer des extraits conformes.

#### Article XVIII. EXCLUSION DU MOUVEMENT HABITAT ET HUMANISME

Au cas où l'Association serait exclue du Mouvement Habitat et Humanisme, ou si l'Association décidait de le quitter, celle-ci perdrait le droit à l'usage des marques "Habitat et Humanisme", changerait de dénomination sociale et n'utiliserait plus, sous quelque forme que ce soit, le nom, la marque et toute référence au Mouvement Habitat et Humanisme

Elle devrait céder à la Fédération Habitat et Humanisme la propriété des actions de la Foncière Habitat et Humanisme, ainsi que la propriété de tous les titres de sociétés liées à la Fédération Habitat et Humanisme ou faisant partie du Mouvement qu'elle aurait préalablement souscrits ou acquis.

La perte de qualité de membre du Mouvement Habitat et Humanisme induira concomitamment et de fait, le retrait du membre de droit représentant la Fédération, mentionné au paragraphe V.1.

Enfin, la perte de qualité de membre du Mouvement induit le retrait de tout mandat de représentation de celui-ci.

#### Article XIX. REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATIF

L'Association a la faculté de compléter les présents statuts par un règlement intérieur associatif, déclinant les modalités d'application de ces statuts, et interprétant son contenu en fonction de sa situation territoriale.

Ce règlement peut inclure notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Une répartition entre femmes et hommes au Conseil d'Administration allant au-delà de l'engagement pris à l'article V.1.1. des présents statuts,
- La prise en compte de partenariats locaux avec d'autres associations et partenaires

- Des précisions concernant les pouvoirs de membres de la gouvernance,
- Des délégations de pouvoirs,
- La description des pouvoirs et modalités d'organisation d'antennes locales
- Des règles de remboursement des frais réels etc.

Et toute règle interne supplémentaire que l'Association entendrait se donner.

Le règlement intérieur ne peut toutefois instaurer de règles dérogatoires aux présents statuts, non plus qu'aux engagements pris par l'Association vis-à-vis de la Fédération Habitat et Humanisme.

Le règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Administration, et transmis à la Fédération Habitat et Humanisme.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale Extraordinaire réunie

le

A

Le président  
*Prénom Nom Signature*

Le secrétaire de séance  
*Prénom Nom Signature*

---

# CONVENTION DE PARTENARIAT\*

Conclue entre la Fédération Habitat & Humanisme Services et l'Association territoriale Habitat & Humanisme

---

## DECLARATION LIMINAIRE

Nous,

**FEDERATION HABITAT ET HUMANISME SERVICES,**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la préfecture du Rhône le 7 mai 2013 et publiée au Journal Officiel du 18 mai 2013, identifiée au RNA sous le numéro W691083388, dont le siège est situé 69, chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, représentée par le président de son Conseil de Surveillance,

ci-après dénommée « **la Fédération** »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**HABITAT ET HUMANISME GIRONDE,**

Représentant, en tant qu'association territoriale, le Mouvement Habitat et Humanisme sur le territoire précisé dans ses statuts, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901\*, publiée au journal officiel du 19 mai 1993, identifiée au RNA sous le numéro W 332005913 dont le siège est situé 1 cours Saint Louis, 33300 Bordeaux, représentée par son Président,

ci-après dénommée « **l'Association** »

**D'AUTRE PART,**

Prenons l'une à l'égard de l'autre l'engagement de développer nos relations dans le respect de la Charte du Mouvement, et dans celui des principes et règles ici énoncés.

Nous affirmons que ces principes et règles de fonctionnement ont un même objectif : permettre à chacune de nos organisations de développer avec efficacité la mission qui nous rassemble, pour rendre possible et soutenir la pleine dignité de personnes en situation de fragilité et d'exclusion que nous avons vocation à accueillir, loger, accompagner, permettant à tous de trouver la meilleure insertion sociale et développer leur pouvoir d'agir.

Nous avons conscience que l'accroissement des crises vécues par notre société, crises économiques, sociales, sanitaires, démographiques, écologiques, migratoires..., oblige chacune de nos organisations à se dépasser pour accroître notre impact social commun au service des plus fragiles.

*\*dans les associations ayant leur siège dans le Haut-Rhin, Bas-Rhin ou Moselle, application des articles 21 à 79 du code civil local.*

## Table des matières

<b>DECLARATION LIMINAIRE</b> .....	1
PREAMBULE .....	4
1. OBJET.....	4
2. PRINCIPES ESSENTIELS .....	4
3. ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION .....	5
3.1 Reconnaissance de la qualité de membre de la Fédération .....	5
3.2. Concession d'une sous-licence de marques .....	5
3.3 Mise en œuvre de la Charte .....	5
3.4. Ressources financières de la Fédération et cotisations .....	5
3.5. Fonctions et ressources partagées, branches d'activité.....	6
3.6. Animation métiers .....	6
3.7. Rôle du référent.....	6
4. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION.....	7
4.1. Respect de la Charte Habitat et Humanisme.....	7
4.2. Respect des marques Habitat et Humanisme .....	7
4.3. Respect des décisions fédérales .....	7
4.4. Statuts de l'Association .....	7
4.5. Propriété et gestion locative des logements .....	7
5. ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA FEDERATION ET L'ASSOCIATION .....	8
5.1. Principes de responsabilité et d'autonomie .....	8
5.2. Engagements immobiliers .....	8
5.3. Engagements partagés concernant les ressources et outils communs.....	8
5.4. Exécution de la convention .....	9
6. INFORMATION ET CONTROLE RECIPROQUES.....	9
6.1. Information réciproque.....	9
6.2. Contrôles interne et externe.....	9
7. NON EXCLUSIVITE .....	10
8. PRISE D'EFFET, DUREE .....	10
9. MEDIATION, CONCILIATION .....	10
10. PROTECTION DES MARQUES .....	10
11. SUBSTITUTION A TOUS ACCORDS ANTERIEURS - FORMALITES.....	11
Annexe A : Engagements partagés concernant les ressources et outils communs .....	12
Orientations stratégiques et plan d'action .....	12
Budget .....	12
Comptes .....	12
Rapports d'activité .....	12
Outils financiers du Mouvement .....	12
Outils de communication externe.....	12
Représentation, lobbying.....	13
Systèmes d'information .....	13
Gestion des Ressources Humaines salariées .....	13

Formation .....	14
ANNEXE 1. Charte Habitat et Humanisme .....	15
ANNEXE 2. Contrat de licence de marques .....	15
ANNEXE 3. Procédures en vigueur à la signature des présentes .....	15
ANNEXE 4 : Charte graphique en vigueur .....	15
ANNEXE 5 : Statuts-types d'Association territoriale .....	15
ANNEXE 6 : Liste des documents normatifs intégrés ou supprimés .....	15

## PREAMBULE

La signature de cette Convention par l'Association marque son appartenance au Mouvement Habitat et Humanisme et son adhésion\* à la Fédération Habitat et Humanisme Services.

La convention de partenariat\* se substitue, sur tout point qu'elle organise, aux précédents textes internes au Mouvement ayant un objet similaire, spécialement le règlement intérieur associatif de la Fédération Habitat et Humanisme et les documents normatifs visés en annexe 6.

## 1. OBJET

1.1 La convention de partenariat\* vise à accroître l'impact social de chacune des organisations signataires.

A cette fin, elle :

- Garantit l'autonomie de chaque organisation et sa liberté d'entreprendre, source de créativité ;
- Accompagne le développement de chaque organisation en lien avec les besoins du territoire concerné et le public accompagné ;
- Favorise un ancrage local fort des organisations, de nature à renforcer l'image et la notoriété du Mouvement ;
- Tend vers une qualité homogène des missions portées,
- Encourage l'innovation et la réplique d'initiatives locales dans les autres organisations,
- Assure la solidarité des organisations entre elles et l'unité du Mouvement.

1.2 Plus spécialement, cette convention permet à l'Association de :

- Bénéficier du savoir-faire, des bonnes pratiques et de l'expertise développés par chaque organisation membre, de la mutualisation des expériences, et du soutien de la Fédération afin de mieux répondre à l'attente des bénéficiaires de son action ;
- Disposer des services rendus par la Fédération (notamment systèmes d'information, communication, représentation...).

1.3 L'ensemble des liens décrits dans cette convention permet à la Fédération de :

- Renforcer l'impact du Mouvement, en constituant un maillage harmonieux des organisations porteuses du projet commun énoncé dans la Charte d'Habitat et Humanisme ;
- Assurer la qualité des services rendus et permettre de faire grandir le Mouvement en favorisant l'efficacité de chacune de ses composantes.

## 2. PRINCIPES ESSENTIELS

Le partenariat ainsi formé entre les organisations signataires appelle à renforcer les cinq principes énoncés ci-après, qui doivent à tout moment guider les relations entre elles :

- L'écoute, qui suppose disponibilité et attention,
- La bienveillance, qui favorise un dialogue confiant et apaisé,
- La transparence, qui exige une circulation fluide de l'information entre organisations concernées,
- La solidarité, qui induit une mutualisation équitable des moyens, services et ressources,
- Le service, qui place chaque organisation en situation d'aider les autres.

### 3. ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION

Au service de l'ensemble du Mouvement, la Fédération agit dans le respect des principes édictés par la Charte Habitat et Humanisme.

La Fédération doit garantir la cohésion du Mouvement, soutenir de façon proportionnée l'action de ses membres, leur apporter expertise et services et assurer la représentation nationale permettant aux organisations du Mouvement de se développer.

Chargée de protéger et déployer les marques HABITAT ET HUMANISME, elle en garantit le bon usage par les organisations membres du Mouvement dans le respect des principes de la Charte du Mouvement Habitat et Humanisme.

Chargée de clarifier les missions de chacune des organisations du Mouvement, la Fédération s'emploie à en partager la connaissance et en garantir le respect par les autres organisations.

#### 3.1 Reconnaissance de la qualité de membre de la Fédération

La qualité de membre de la Fédération s'acquiert par la signature de la Convention de partenariat\*. Elle est personnelle et incessible.

#### 3.2. Concession d'une sous-licence de marques

La Fédération est titulaire d'une licence de marques concédée par la « Fédération Habitat & Humanisme (RUP) » le 21 octobre 2021, (annexe 2). Concédée pour une durée initiale de vingt ans, elle est susceptible de faire l'objet de contrats de sous-licence dans des conditions précisées dans ledit contrat de licence en son article 5.

L'acquisition de la qualité de membre de la Fédération emporte concession à l'Association, qui l'accepte, d'une sous-licence non exclusive d'usage des marques « HABITAT ET HUMANISME ».

L'Association utilise les marques et appose le logo dans sa dénomination sociale, ainsi que sur les documents utilisés dans le cadre de ses activités, conformément à la Charte Graphique en vigueur (cf. annexe 4).

La sous licence de marques est concédée à titre gratuit.

#### 3.3 Mise en œuvre de la Charte

La Fédération opère la mise en œuvre de la Charte, figurant en annexe 1, en accompagnant ses membres dans la réalisation de leur objet social. A ce titre, elle leur apporte expertise, animation, conseil et représentation.

#### 3.4. Ressources financières de la Fédération et cotisations

Les ressources de la Fédération sont constituées par une quote-part des ressources de la générosité publique collectée pour l'ensemble du Mouvement, par les cotisations de ses membres, par la facturation de services, par les subventions reçues et les ressources publiques allouées.

La Fédération propose et met en œuvre les règles de calcul des cotisations et de financement des services rendus, les règles de répartition des dons et legs, de répartition des dons manuels et des produits issus de l'épargne solidaire.

Toute modification des règles affectant les ressources des organisations est obligatoirement approuvée par le Conseil de Surveillance de la Fédération.

### 3.5. Fonctions et ressources partagées, branches d'activité

La Fédération organise et dirige l'ensemble des fonctions support utiles à la bonne marche du Mouvement, spécialement dans les champs suivants :

- Accompagnement des personnes accueillies
- Habitat et gestion locative
- Administration, finances, soutien juridique et fiscal
- Développement des ressources financières
- Recherche et innovation
- Représentation du Mouvement, communication, marketing
- Ressources humaines et soutien à la vie associative
- Systèmes d'information.

Ces fonctions sont organisées en autant de « pôles fédéraux ».

Les branches H&H Soins, H&H Urgence, H&H Logement développent des services et des compétences propres à leur champ d'activité national :

- H&H Soins gère et développe des solutions d'hébergement et de soins pour des personnes conjuguant les handicaps de la dépendance sociale et de la perte d'autonomie (EHPAD, accueil de jour, SSIAD...),
- H&H Urgence assure l'accompagnement et l'hébergement de demandeurs d'asile et de réfugiés, et développe des programmes d'intégration dédiés par la formation, l'emploi, le logement et la culture.
- H&H Logement intervient, en soutien aux associations territoriales, sur l'ensemble des étapes des projets immobiliers du Mouvement, et sur la mobilisation et gestion de logements auprès des Propriétaires & Solidaires : développement, réalisation de projets, programmation de travaux, gestion locative

L'Association, ainsi que tout membre de la Fédération, a accès à l'ensemble des fonctions support développées par la Fédération, aux outils et structures partagés du Mouvement, tels que notamment la Foncière d'Habitat et Humanisme, H&H Gestion, H&H Services, HHDI, ... ainsi qu'aux compétences et services développés par les branches au service de l'ensemble du Mouvement.

### 3.6. Animation métiers

La Fédération assure une animation des métiers et des savoir-faire communs, en lien étroit avec chaque organisation concernée : information, conseil, organisation et animation de temps d'échanges (réunion thématique, club, groupe de travail...), Ecole du Mouvement et formations techniques, missions d'appui, procédures et documents de référence...

### 3.7. Rôle du référent

Un référent représente la Fédération – garante de l'unité et de la cohésion du Mouvement – au sein de l'Association.

Il siège au Conseil d'Administration de l'Association.

Il facilite les relations avec la Fédération.

Il soutient l'Association dont il est le référent auprès des services de la Fédération, s'assurant que ceux-ci apportent les services requis.

## 4. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

### 4.1. Respect de la Charte Habitat et Humanisme

L'Association agit dans le respect des principes édictés par la Charte Habitat et Humanisme et accepte l'accompagnement et le contrôle réciproque qui en découlent.

### 4.2. Respect des marques Habitat et Humanisme

L'Association, titulaire d'une sous-licence non exclusive d'usage des marques « HABITAT ET HUMANISME » dans les conditions indiquées au paragraphe 3.2, respecte les préconisations d'utilisation édictées par la Fédération.

L'Association respecte la Charte Graphique du Mouvement (cf. annexe 4), et ses éventuelles mises à jour diffusées par la Fédération.

### 4.3. Respect des décisions fédérales

L'Association respecte les engagements partagés concernant les ressources et outils communs (annexe A) et les procédures et les procédures en vigueur (annexe 3).

### 4.4. Statuts de l'Association

L'Association s'engage à proposer à son Assemblée Générale d'adopter des statuts conformes aux Statuts-types, (cf. annexe 5), adoptés et mis à jour par la Fédération.

L'Association se concerta avec la Fédération pour valider les candidatures à sa présidence. Elle veille à ce que les candidats à un mandat de président d'association territoriale aient connaissance du plan stratégique fédéral et s'engagent à le mettre en œuvre.

### 4.5. Propriété et gestion locative des logements

Les logements et lieux d'hébergement ou d'activités sont acquis, construits et rénovés par les Sociétés foncières du Mouvement, sauf exception approuvée par la Fédération.

L'Association, directement ou par l'intermédiaire d'une AIVS du Mouvement, adhère à HH Gestion en tant qu'utilisateur et soutient sa mission qui garantit la cohérence des pratiques de gestion locative définies par HH Gestion.

### 4.6. Appellation et périmètre de l'Association

L'Association ou l'AIVS définit son territoire d'exercice en accord avec la Fédération.

Le nom de l'Association est soumis pour accord à la Fédération. Il en est de même d'une modification du territoire ou du périmètre d'action.

L'Association peut instituer des représentations locales dénommées Antennes.

## 5. ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA FEDERATION ET L'ASSOCIATION

### 5.1. Principes de responsabilité et d'autonomie

L'Association exerce ses responsabilités de plein droit et son activité de façon autonome

L'Association agit en son nom et sous sa seule responsabilité dans ses rapports avec ses salariés, les bénévoles, les bénéficiaires de son action, et, d'une façon générale, avec tout tiers.

L'Association supporte toutes charges, impôts et cotisations et fait son affaire personnelle de l'exécution de toute obligation liée à l'exercice de ses activités.

La responsabilité de la Fédération ne peut être engagée du fait de l'activité de l'Association.

L'Association supporte seule les risques de son activité et ne saurait prétendre à une participation de la Fédération aux frais et dépenses engagés pour son fonctionnement ou encore aux pertes générées par son exploitation.

Toutefois, en cas de difficultés financières particulièrement importantes de l'Association, la Fédération fera ses meilleurs efforts en vue mettre en œuvre un mécanisme de solidarité financière.

### 5.2. Engagements immobiliers

L'Association présente ses projets immobiliers constitutifs de droits réels au Comité d'engagement de la Foncière (à l'exception de ses locaux à usage de bureaux).

Dans la Branche Logement, la Fédération et ses structures immobilières s'interdisent de prendre tout engagement relatif à un projet immobilier sans l'accord des associations territoriales concernées.

Dans les Branches Urgence et Soins dont l'organisation est centralisée, la Fédération veille à ce que la Direction de Branche organise, pour tout projet immobilier, l'information et la consultation préalable de l'Association territoriale concernée.

### 5.3. Engagements partagés concernant les ressources et outils communs

La Fédération met à disposition de chaque organisation composant le Mouvement un ensemble de documents, de ressources et d'outils dans divers domaines : orientations stratégiques et politiques du Mouvement, plan d'action, budget, comptes, rapport d'activité, communication externe, représentation ou lobbying, communication interne, outils informatiques, formation et outils financiers.

La Fédération assure la maintenance de ces ressources et outils, et veille à leur développement chaque fois que nécessaire.

Dans un but d'unité et de cohésion du Mouvement, toutes les organisations composant le Mouvement s'engagent à utiliser ces ressources et outils pour le développement de leurs activités.

Si l'Association dispose de l'expérience, des compétences et des ressources adaptées, elle peut convenir avec la Fédération d'éventuelles adaptations ou dérogations dans les modalités de mise en œuvre de certaines de ces ressources et outils communs.

La Fédération s'engage à proposer un cycle d'amélioration continue de ses services partagés. Ce processus d'amélioration continue s'intègre dans les plans d'action de chaque pôle fédéral. Il inclut la

mesure régulière de la qualité des services rendus à chaque Association, par la voie la plus adaptée aux exigences de chaque pôle : enquête, club d'utilisateurs, audits etc.

La Fédération s'engage à mettre en œuvre une circulation régulière de l'information entre elle et les Associations, information enrichie de la diffusion et de la promotion des actions innovantes déployées par l'un ou l'autre des membres du Mouvement.

Le détail des engagements partagés concernant ces ressources et outils communs figure en annexe A.

#### 5.4. Exécution de la convention

Les organisations signataires exécuteront de bonne foi les obligations qui leur incombent aux termes de cette Convention.

A cet effet, elles s'abstiendront de prendre ou de faire prendre tout acte ou toute mesure, de conclure ou de faire conclure tout accord qui ferait obstacle à la bonne exécution des stipulations des présentes et de tout acte passé en suite de celles-ci.

Elles s'informeront sans délai d'éventuelles difficultés pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution des présentes, et coopéreront en vue de leur trouver solution.

Elles signeront et délivreront tous documents qui s'avèreraient nécessaires à l'application des présentes.

## 6. INFORMATION ET CONTROLE RECIPROQUES

### 6.1. Information réciproque

La Fédération communique aux présidents des Associations :

- Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance, sauf exception motivée,
- Les décisions et outils dont la mise en œuvre implique l'Association,
- Les procédures en vigueur,
- Les rapports présentés en assemblée générale,
- Le bilan annuel du Mouvement,
- Les comptes combinés du Mouvement.

### 6.2. Contrôles interne et externe

La Fédération comme l'Association font appel à des ressources d'origines privée et publique. Elles s'engagent à respecter les règles ou décisions :

1. Imposées par les règles publiques (organismes d'Etat),
2. Auxquelles le Mouvement a choisi d'adhérer pour protéger sa réputation, parmi lesquelles figurent notamment les règles de gestion désintéressée, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts (cf. référentiels et préconisations du « Don en confiance », et Comité de la Charte)
3. Ou dont le Mouvement s'est lui-même doté (comité des donateurs, auditeurs internes, comité des risques, comité d'éthique... instaurés par la Fédération).

Les organisations signataires s'engagent à se soumettre de manière active à ces contrôles, à en accepter et en appliquer les recommandations.

## 7. NON EXCLUSIVITE

La Fédération pourra proposer à toute organisation une convention de partenariat\* similaire à la présente, et lui concéder la sous licence des marques « HABITAT ET HUMANISME ».

Toutefois, la Fédération s'interdit de proposer une adhésion à une association agissant dans un domaine et sur un territoire déjà investi par l'Association, sauf accord préalable de celle-ci.

## 8. PRISE D'EFFET, DUREE

La Convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle prend effet à compter de sa signature.

## 9. MEDIATION, CONCILIATION

En cas de différend entre organisations signataires, celles-ci s'engagent, ensemble et de bonne foi, à tenter de remédier à cette situation par tous les moyens appropriés.

Elles désigneront de concert un médiateur, choisi au sein du Mouvement, pour régler leur différend.

Au cas d'échec de la médiation, l'avis consultatif du Comité d'Ethique du Mouvement sera recueilli à la diligence de l'une des organisations.

Au cas où les difficultés ne seraient pas résolues à la suite de l'avis du Comité d'Ethique du Mouvement, ou en l'absence d'avis dudit Comité, le Directoire de la Fédération saisira le Conseil de surveillance de la Fédération, qui pourra notamment prendre toute mesure qu'il jugera appropriée, jusqu'à l'exclusion du Mouvement de l'organisation défaillante.

Tout litige non résolu sera de la compétence du tribunal judiciaire de Lyon.

## 10. PROTECTION DES MARQUES

La Fédération garantit le maintien en vigueur des marques « HABITAT ET HUMANISME » et fait son affaire de l'accomplissement des formalités de renouvellement du dépôt et de l'acquittement des frais et taxes correspondants.

Il est rappelé que le contrat de licence de marques dont la Fédération est titulaire (cf. annexe 2) a été conclu pour une durée de vingt ans, à compter du 21 octobre 2021. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction, pour des durées de dix ans. La sous-licence de marques concédée par la Fédération à chaque organisation signataire sera de résiliée plein droit en cas de résiliation du contrat de licence de marques concédé à la Fédération.

En cas d'atteinte à l'une des marques ou aux marques portées par des tiers, telle que contrefaçon, imitation, usage non autorisé, diffamation..., les organisations concernées se concerteront sur l'opportunité et les modalités d'actions à entreprendre en vue de faire cesser ladite atteinte.

La Fédération prendra librement toute initiative pour faire respecter ses droits sur les marques, et toute autre organisation du Mouvement ne pourra intervenir qu'après autorisation de la Fédération.

En cas d'action diligentée en commun par deux ou plusieurs organisations signataires, elles assumeront et bénéficieront à parts égales les frais engagés et les bénéfices en résultant.

La résiliation éventuelle des dispositions relatives à la sous-licence de marques n'entraînera pas la résiliation des autres dispositions de la présente Convention, qui continueront de produire leurs effets.

## 11.SUBSTITUTION A TOUS ACCORDS ANTERIEURS - FORMALITES

La Convention se substitue à tous les accords précédemment conclus portant sur l'utilisation et la protection des marques « HABITAT ET HUMANISME », ainsi que sur la mise à disposition et l'utilisation des outils créés par la Fédération et les autres organisations du Mouvement.

*Conformément aux dispositions des articles L.714-7 et R.714-2 du Code de la propriété intellectuelle, le présent contrat, en ce qu'il comporte une sous licence de marques, fera l'objet d'une inscription aux registres des marques auprès de l'I.N.P.I.*

*L'accomplissement de ces formalités ainsi que les frais afférant sont à la charge de la Fédération, qui se voit donner, par le seul effet des présentes, tous pouvoirs pour y procéder ou y faire procéder par tout tiers.*

Fait à \_\_\_\_\_

Le

En autant d'exemplaires originaux que d'organisations signataires

---

**Pour la Fédération**  
**Habitat et Humanisme Services**  
**François BONEU**  
**Président du Conseil de Surveillance**

---

**Pour l'Association**  
**Habitat et Humanisme [●]**  
**[●]**  
**Président**

## Annexe A : Engagements partagés concernant les ressources et outils communs

### Orientations stratégiques et plan d'action

- La Fédération définit les orientations stratégiques du Mouvement.  
Elle élabore les politiques Mouvement dans les différents domaines :  
Accompagnement, Soins, Urgence, etc.  
Elle élabore le programme d'action fédéral, elle analyse et prend en compte les plans d'actions pluriannuels des associations.
- L'Association définit et met en œuvre un plan d'action pluriannuel :
  - En fonction des besoins sociaux du territoire et de la réalité de l'Association
  - Dans le cadre des orientations stratégiques et des politiques du Mouvement.

### Budget

- L'Association élabore son budget annuel et le vote en son CA (de préférence entre le début décembre de l'année en cours et la fin janvier de l'année suivante), puis le transmet à la Fédération.
- La Fédération procède à l'examen des budgets des Associations. Sous un délai d'un mois, elle peut éventuellement demander un second vote par le CA de l'Association.

### Comptes

- La Fédération fournit le plan comptable pour la présentation des comptes, et définit les règles de clôture des comptes. Elle intègre les comptes des Associations dans les comptes combinés du Mouvement.  
Elle peut solliciter la production par une Association d'une situation comptable intermédiaire.
- L'Association utilise le plan comptable fourni par la Fédération et suit les règles définies pour chaque activité (Association territoriale, AIVS, Branche, etc.)  
Elle transmet à la Fédération ses comptes annuels et, le cas échéant, les rapports des commissaires aux comptes. Elle répond à toute demande fédérale de production d'une situation comptable intermédiaire.

### Rapports d'activité

L'Association et la Fédération élaborent chacune leurs rapports d'activité annuels, et se les transmettent.

### Outils financiers du Mouvement

L'Association promeut dans son champ d'activité l'ensemble des produits conçus par la Fédération, faisant appel à la générosité du public ou issus de la finance solidaire

### Outils de communication externe

- La Fédération définit les éléments de cadrage de la communication et de la charte graphique du Mouvement.  
Elle met à disposition les outils de communication institutionnels : plaquettes de présentation, rapports d'activité et rapports d'impact...  
Elle valide les outils de communication créés par les Associations, d'éventuelles créations de logos (ou assimilés) des dispositifs ou de structures locaux.  
Elle gère le site internet unique du Mouvement, où est mis à disposition de l'Association un espace qui est dédié à celle-ci.

La Fédération définit les règles d'utilisation des réseaux sociaux.

Elle élabore et déploie des campagnes de communication au niveau national.

- L'Association respecte les règles indiquées ci-dessus, et dialogue avec la Fédération si elle envisage de substituer un outil local à un outil national sur un même sujet.

Elle transmet à la Fédération les projets d'outils de communication externe.

Elle décline sur son champ d'activité les campagnes de communication nationales

Une Association disposant de compétences et de ressources adaptées peut convenir avec la Fédération d'éventuelles dérogations à ces processus de validation.

### Représentation, lobbying

Tout contact entrepris par la Fédération avec des représentants des pouvoirs publics locaux l'est en lien avec l'Association territoriale concernée.

Les relations de la Fédération avec des partenaires locaux sont engagées avec la participation de l'Association.

Avant d'engager une action de communication interférant dans le débat public national, ou de prendre position dans le débat public national au nom d'Habitat et Humanisme, notamment via les media ou réseaux sociaux, l'Association s'assure de la validation préalable de la Fédération.

### Systèmes d'information

La Fédération met à disposition le système d'information du Mouvement dont elle assure le support en veillant au respect des objectifs du *Règlement Général sur la Protection des Données* (droit de rectification, droit à l'oubli, droit à la portabilité). Elle diffuse et met à jour la charte informatique associée.

- Elle met à disposition les applicatifs communs au Mouvement : suivi des bénéficiaires, accompagnement, suivi de projet immobilier, gestion locative, comptabilité, gestion des ressources humaines, etc.
- La Fédération et l'Association contribuent chacune en ce qui la concerne à la qualité des données nécessaires à la bonne maîtrise de l'information, à l'échelle de l'Association ou du Mouvement
- L'Association utilise, alimente et contribue au développement de l'intranet mis à disposition par la Fédération dans son territoire ou son champ d'action
- Le dialogue entre la Fédération et les organisations membres concernant les projets, les performances des outils informatiques et leurs améliorations est piloté par la Fédération, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue (cf. convention § 5.3)
  - Tout projet de développement informatique est décidé ou approuvé préalablement par la Fédération, après consultation d'un club d'utilisateurs en cas d'enjeu national.
  - En cas de projet initié par l'Association, l'analyse partagée des éventuels enjeux peut conduire, soit à en faire un projet mutualisé, et la Fédération devient alors maître d'ouvrage, soit à laisser à l'association la charge du développement.

### Gestion des Ressources Humaines salariées

- La Fédération diffuse à l'Association ses recommandations et son interprétation des règles de droit du travail les affectant. Ceci inclut l'application de la Convention Collective en vigueur, et la proposition de standards et modèles pour les relations individuelles de travail entre les Associations, employeurs autonomes, et leurs employé-es (entretiens, contrats de travail, formation, etc.)
- Garante de l'image d'employeur du Mouvement et contribuant à la qualité de la gestion des ressources humaines dans le Mouvement, la Fédération pilote la conception d'une politique de ressources humaines facteur d'attractivité des métiers des salariés qui la composent.

- La Fédération développe et met à disposition de l'Association des systèmes d'information R.H. et outils dont la bonne diffusion contribue à la qualité de cette gestion, dans l'Association comme au niveau national.
- L'Association informe au préalable la Fédération de ses principaux projets RH, notamment ceux touchant les rémunérations, les avantages sociaux non conventionnels, ou les projets susceptibles d'affecter les effectifs salariés.
  - La Fédération s'engage à rendre un avis motivé sur ces projets.
  - Cette disposition vise à contribuer, dans l'intérêt du Mouvement et de ses membres, à la qualité de la gestion des ressources humaines et au respect des obligations communes.

### Formation

- Principalement dans le cadre de « l'École du Mouvement », la Fédération conçoit, propose et déploie la politique de formation destinée à l'ensemble des salariés et bénévoles du Mouvement.
  - Elle élabore des sessions et des supports de formations, dédiés aux acteurs salariés et bénévoles de l'Association.
  - Elle s'engage à apporter la réponse adaptée, dans les meilleurs délais, à toute demande de formation ou d'accompagnement RH formulée par l'Association.
- L'Association assure la diffusion et la promotion des programmes de formation conçus à l'usage des salariés et bénévoles.

*Les modules de base suivants sont reconnus indispensables par l'Association et la Fédération :*

- **Formations mises en œuvre par la Fédération ou l'Association :**
  - *Accueil et intégration de tout nouveau salarié ou bénévole*
  - *Module de base à l'accompagnement pour tout nouveau bénévole accompagnant.*
- **Formation fédérale des nouveaux présidents d'Association territoriale, dans l'année de l'élection.**

L'Association peut développer une offre de formation complémentaire au catalogue national.

[ANNEXE 1. Charte Habitat et Humanisme](#)

[ANNEXE 2. Contrat de licence de marques](#)

[ANNEXE 3. Procédures en vigueur à la signature des présentes](#)

[ANNEXE 4 : Charte graphique en vigueur](#)

[ANNEXE 5 : Statuts-types d'Association territoriale](#)

[ANNEXE 6 : Liste des documents normatifs intégrés ou supprimés](#)

## Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> juin 2023

### Echéancier des mandats au conseil d'administration

Conseil d'administration 2022- 2023								Renouvellement proposé à l'AG du 1 juin 2023	
Civilité	Membres du conseil d'administration,			Bureau en place avant l'AG	2 <sup>ème</sup> collége	1 <sup>er</sup> collége	AG de fin de mandat	AG dentrée au CA	Observations et propositions
	Prénom	Nom	Représentant						
Mme	Christiane	REYMOND	Fédération HH		x		X		Quitte cette mission après AG 2023
M	Jean	HENGY	Fédération HH		X			X	Membre de droit désignée par la Fédération en 2023.
M	Alain	de BRUGUIERE	SECOURS CATHOLIQUE		x		2024	2014	
M	Joël	DEMAIZON	Société Saint Vincent de Paul		x		2024	2012	A succédé à Martine Traissac en cours d'année
			ATD QUART MONDE		x		2023	2014	Représentant à désigner par ATD quart monde 33 pour renouvellement jusqu'à AG 2026
Mme	Christiane	IRIBARREN	DIACONAT DE BORDEAUX		x		2023	2014	Renouvellement jusqu'à AG 2026. Christiane IRIBARREN succède à Jacques SAINT GIRON
M	Paul	AGIUS		Référent ressources financières/ dons		x	2024	2018	
Mme	Angèle	BOIZET					2025	2022	
M	Pierre	BOUQUET				X	2024	2021	
M	Philippe	CHRISTAIN				X	2023	2020	Renouvellement jusqu'à AG 2026
M	Pierre	COLAS				X	2026	2023	Arrivée au CA. Mandat jusqu'à AG 2026 Référent des bricoleurs
M	René	DUPOIRON		trésorier		X	2024	2018	
Mme	Brigitte	DURGEON		Référente accompagnement		X	2024	2021	
M	Bernard	LERAY					2024	2021	Décédé
M	Didier	LESTRAT					2026	2023	Arrivée au CA. Mandat jusqu'à AG 2026
M	Jacky	LYON				x	2023	2017	Renouvellement jusqu'à AG 2026
M	Bruno	MARTIN		président		x	2025	2019	
M	Luc	MESNARD		Référent RH salariés		X	2024	2018	
M	Bernard	PAQUIER				x	2024	2018	
M	Christian	PITIE		secrétaire, référent immobilier		x	2024	2015	
Mme	Marie-Claude	SUAU					2026	2023	Arrivée au CA. Mandat jusqu'à AG 2026 Référente PdF Thouars
Mme	Anne	VERGNIAUD		référente Allamandiers		x	2023	2017	Ne souhaite pas le renouvellement de son mandat
M	François	VINCENT				x	2024	2021	
Mme	Marie-Hélène	WOLF				X	2025	2022	
Mme	Catherine	ZOU-BELIN				X	205	2022	



Mandat en cours



Entrée proposée



Renouvellement



Départ

## Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2023

### Projets de résolutions

**1<sup>ère</sup> résolution** : Approbation du rapport moral et du rapport d'activité

**2<sup>ème</sup> résolution** : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 présenté par le CA, et quitus à donner

**3<sup>ème</sup> résolution** : Approbation du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**4<sup>ème</sup> résolution** : Imputation du résultat net négatif de 23 932 € au report à nouveau

**5<sup>ème</sup> résolution** : Reconduction de la cotisation de 30 € pour l'année 2023

**6<sup>ème</sup> Résolution** : Approbation du budget prévisionnel 2023 présenté par le CA

**7<sup>ème</sup> Résolution** : Renouvellement au sein du CA, 1<sup>er</sup> collège, et sur proposition du CA, du mandat de M Philippe CHRISTAIN, venant à échéance à la présente AG, pour 3 ans (AG de 2026).

**8<sup>ème</sup> Résolution** : Renouvellement au sein du CA, 1<sup>er</sup> collège, et sur proposition du CA, du mandat de M Jacky LYON venant à échéance à la présente AG, pour 3 ans (AG de 2026).

**9<sup>ème</sup> Résolution** : Election au sein du CA, 1<sup>er</sup> collège, et sur proposition du CA, de M Pierre COLAS pour un premier mandat de 3 ans (AG de 2026).

**10<sup>ème</sup> Résolution** : Election au sein du CA, 1<sup>er</sup> collège, et sur proposition du CA, de M Didier LESTRAT pour un premier mandat de 3 ans (AG de 2026).

**11<sup>ème</sup> Résolution** : Election au sein du CA, 1<sup>er</sup> collège, et sur proposition du CA, de Mme Marie-Claude SUAOU pour un premier mandat de 3 ans (AG de 2026).

**12<sup>ème</sup> Résolution** : Renouvellement au sein du CA, 2<sup>ème</sup> collège, et sur proposition du CA, du mandat du Diaconat de Bordeaux, venant à échéance à la présente AG, pour 3 ans (AG de 2026).

**13<sup>ème</sup> Résolution** : Renouvellement au sein du CA, 2<sup>ème</sup> collège, et sur proposition du CA, du mandat d'ATD Quart Monde, venant à échéance à la présente AG, pour 3 ans (AG de 2026).

**14<sup>ème</sup> résolution** : Donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.